

Terminologie de l'environnement

Ternisien J.

L'environnement

Paris : CIHEAM
Options Méditerranéennes; n. 9

1971
pages 27-33

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI010423>

To cite this article / Pour citer cet article

Ternisien J. **Terminologie de l'environnement**. *L'environnement*. Paris : CIHEAM, 1971. p. 27-33
(Options Méditerranéennes; n. 9)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

Jean A. TERNISIEN (1)

Terminologie de l'environnement

L'étude faisant l'objet de ce texte rassemble les réflexions des membres du groupe **Environnement-Nuisances du Conseil international de la Langue française (C.I.L.F.)** (2) suivant quatre chapitres distinguant : la biosphère et l'écologie, l'environnement proprement dit et « l'Altéralogie », la nuisance et « l'Altérage », la biodynamique et la société humaine.



I. — LA BIOSPHÈRE

La **BIOSPHERE** comprend l'ensemble des êtres vivants et des milieux biotiques et est formée par la **lithosphère**, l'**hydrosphère** et l'**atmosphère**. La **lithosphère** représente la partie solide de l'écorce terrestre dont le **sol** en est la couche superficielle. Le **sol** est le résultat de l'altération des roches-mères du sous-sol par les agents de l'environnement et de la décomposition des matières organiques par des espèces vivantes. L'**hydrosphère** définit la partie liquide de l'écorce terrestre et l'**atmosphère** la partie gazeuse qui l'entoure.

*
* *



La **RÉGION**, considérée du point de vue de son environnement est une partie de la biosphère et le **site** une partie individualisée d'une région, considérée du point de vue de son utilisation par l'homme; une circonscription d'étendue quelconque, le plus souvent restreinte, présentant un ensemble complet et défini de conditions d'existence, s'appelle une **station**. L'ensemble des circonstances atmosphériques et météorologiques propres à une région, considérées par saison et pendant un certain nombre d'années forme le **climat**. La zone climatique rassemble des régions de même climat. Le **microclimat** correspond au climat particulier à un espace réduit. L'**écoclimat** définit un **microclimat** considéré comme facteur **écologique**. Le **biotope** est une partie de région où l'ensemble des facteurs de l'environnement, ainsi que la population animale et végétale, restent sensiblement constants.

Exemple : les versants de sable de Fontainebleau, caractérisés généralement par une chênaie sèche.

*
* *



C. V.

(1) Conseiller Scientifique, Expert (D.G.R.S.T.-M.P.N.E.), Président du groupe Environnement-Nuisances du C.I.L.F.

(2) Membres du groupe du C.I.L.F. (ce groupe est chargé d'établir un lexique sur l'environnement :

MM. JOLY, TERNISIEN, M^{me} DUMESNIL.
MM. AMAVIS, BRACE, CANTILLON, DE CHAUVERON, P^r CHOVIN, COLAS, CREPEY, M^{me} DAVID, MM. DETRIE, DEVOUGE, GILLE, GOUSSET, D^r S. W. A. GUNN, M^{me} JARRAULT, M^{me} D^r LACAMBRE, MM. LAURENT, D^r LEROY, MATTEI, PERRIN, M^{me} PHILIPPART, DENISOT, M^{me} QUEMADA, MM. D^r RECHT, P^r ROUSSEL, MM. TENDRON, TERRASSON.

Environnement et Nuisances.

Précis général des nuisances. Ed. Guy LE PRAT. Paris, 1971.

Bibliothèque de l'Environnement dirigée par Jean A. TERNISIEN.

Les Pollutions et leurs effets.

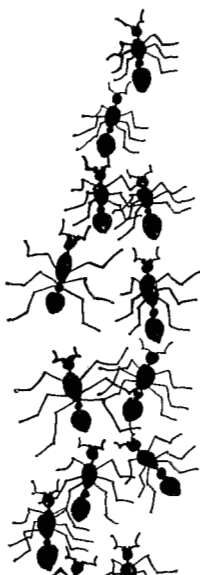
La science vivante. Ed. Presses Universitaires de France. Paris, 1968.

La Lutte contre les pollutions.

La science vivante. Ed. Presses Universitaires de France. Paris, 1968.



C. V.



L'ÉCOLOGIE est la science qui traite des relations des êtres vivants entre eux et avec leur milieu. On y distingue :

- l'**autoécologie** ou **écologie** d'un individu ou d'une espèce, considéré indépendamment des espèces associées;
- la **démécologie** ou **écologie** du point de vue de la structure et de la dynamique des populations;
- la **synécologie** ou **écologie** des associations animales ou végétales;
- l'**éthologie** ou **écologie** relative aux comportements des espèces animales.

L'**écosystème** réunit en une seule et même unité écologique, l'**habitat** (biotope) et la totalité de la communauté biotique des organismes vivants (végétaux et animaux) qui vivent dans un même environnement physique (3). L'ensemble des animaux et végétaux qui vivent dans les mêmes conditions de milieu, et au voisinage les uns des autres (4) caractérise la **biocénose**.

*
*
*

Dans un endroit donné, l'ensemble de tous les êtres vivants (faune et flore) constitue le **BIOTE**. L'Agent **biotique** caractérise le facteur qui se rattache aux êtres vivants.

Est **aérobic** l'être vivant qui utilise l'oxygène libre ou qui ne se développe qu'en sa présence. Dans le cas contraire il est dit **anaérobic**. Un endroit est **abiotique** lorsqu'il rend toute vie impossible (**environnement abiotique**).

II. — L'ENVIRONNEMENT

L'**ENVIRONNEMENT** représente, à un moment donné, l'ensemble des agents physiques, chimiques et biologiques, et des facteurs sociaux susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme, sur les êtres vivants et les activités humaines. Le **milieu** est un **environnement** caractérisé par l'influence prépondérante d'un ou plusieurs agents ou facteurs. L'espace déterminé caractérisé par un certain environnement forme une **ambiance**. La **qualité** de l'**environnement** est un état de cet environnement évalué en fonction de ses effets sur les êtres vivants et les biens. La mise en œuvre propre à augmenter la qualité de l'environnement conduit à son **amélioration**; la mise en œuvre de moyens destinés à prévenir, diminuer ou éliminer la gêne et les nuisances conduit à la **protection** de l'**environnement**.

La modification favorable ou défavorable de l'état de l'environnement conduit à l'**altération**.

*
*
*

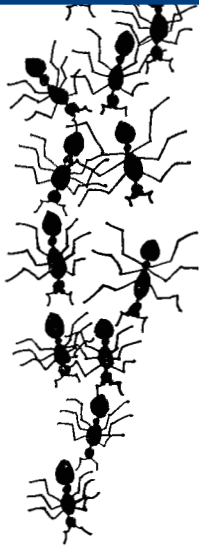
L'« **ALTÉRALOGIE** » est la partie de l'écologie consacrée à l'étude des altérations de l'environnement. L'« **altéramétrie** » est la partie de l'altéralogie qui traite de l'établissement des critères, de leur évaluation et de la mesure des données relatives aux agents et facteurs de l'environnement, dans leurs rapports avec les êtres vivants.

Les **critères** sont les bases de jugement qui permettent de déterminer la nature, l'ordre de grandeur et les effets des **facteurs** « **altéramétriques** ».

Toute substance ou tout facteur provoquant une altération de l'environnement est un « **altéragène** », son action définit l'**agression**. L'« **altéragène** » se mesure, il conditionne la **nuisance** lorsqu'un organisme, un individu ou une société ne le tolère pas.

La **tolérance** est l'aptitude de ces derniers (variable suivant les sujets et les circonstances) à supporter, sans dommage appréciable, l'action d'un « **altéragène** ». La **capacité d'acceptation** est relative à une quantité tolérable d'un « **altéragène** » dans un milieu donné, exemple : quantité d'un polluant retenue par des végétaux.

(3) O.M.S., O.A.A.
(4) Plaisance.



L'effet **cumulatif** intervient par augmentation progressive, par sommation, des effets d'un agent extérieur, d'un « altéragène », sur un organisme, un individu ou une société.

*
* *

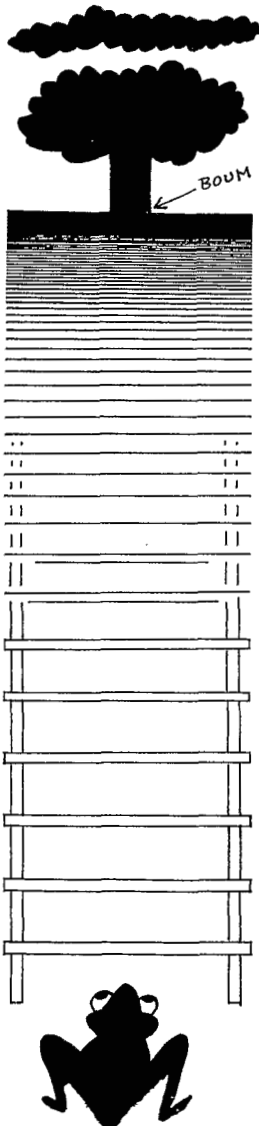
Les **POLLUANTS** sont des substances « **altéragènes** », présentes en quantité anormale dans un milieu déterminé (eau, air, aliments...) ou étrangère à ce milieu.

La **pollution**, d'une manière générale, définit, d'une part, l'introduction d'un « altéragène » dans un milieu déterminé et, d'autre part, le résultat de cette action : présence de cet « altéragène » dans le milieu. La **pollution chimique**, la **pollution physique** et la **pollution biologique**, consistent plus particulièrement, en l'introduction dans un milieu déterminé (air, eau, aliments, sol...) de polluants chimiques, de facteurs physiques altéragènes (tels que chaleur, vibrations, rayonnements...) ou d'organismes vivants altéragènes (généralement microscopiques), puis à la présence dans le milieu de référence, de ces polluants, de ces facteurs ou de ces organismes, au-delà d'un certain niveau (ces trois types de pollution, qui touchent l'air, l'eau, les aliments, le sol, peuvent avoir pour origine des causes naturelles (orages, lacs souterrains, tremblements de terre...) ou être la conséquence d'activités humaines.

La **contamination** correspond à un transfert et à une propagation d'une pollution, exemple : **contamination radioactive**, c'est la présence indésirable d'une substance radioactive au contact d'une surface ou à l'intérieur d'un milieu (ou d'un organisme vivant) (5).

Une **souillure** est un polluant ou déchet, déposé ou entraîné dans un milieu et localisable.

*
* *



Les facteurs « **altéramétriques** » font appel à un certain nombre de définitions révisées :

Concentration : 1° Accumulation. — 2° Réunion de ce qui était dispersé, agglomération. — 3° Centralisation des responsabilités à un échelon plus élevé. — 4° En altéramétrie, concentration est, dans certains cas, synonyme de *teneur*.

Critique : 1° Qualifie le point, l'état où un seuil est atteint. — 2° Qualifie la partie d'un organisme ou d'une population qui est la plus affectée par un altéragène.

Dose : Quantité unitaire de substance ou d'énergie, introduite ou appliquée isolément, volontairement ou non.

Ex. : *Dose maximale admissible* : Dose maximale qui, dans l'état actuel de nos connaissances, ne paraît pas capable de provoquer des troubles appréciables, même tardifs, à l'individu qui l'a reçue ou à sa descendance (AFNOR).

— *Dose cumulée* : Somme des doses reçues de façon discontinue. — *Débit de dose* : Dose par unité de temps (NF). — *Dose absorbée* : Quantité de substance ou d'énergie retenue par unité de masse du récepteur. — *Dose absorbée intégrale* : Produit de la dose absorbée par la masse du récepteur.

Echelle : Série de repères conventionnels qui permettent l'évaluation ou la mesure d'une grandeur.

Ex. : — échelle de noircissement, permettant la mesure de l'opacité d'une fumée, — échelle barométrique.

Indice (ou index) : 1° Indication numérique qui sert à exprimer un rapport de grandeurs. Ex. : — indice de réfraction, — indice d'octane. — 2° Indication numérique choisie en raison de son caractère représentatif d'une situation complexe. Ex. : — indice de pollution, — indice de smog, — indice économique.

Limites : Valeurs extrêmes d'une grandeur pouvant être fixées en fonction de certains paramètres.

Niveau : Échelon atteint par une variable, par rapport à une base de référence relative à cette variable. Ex. : — niveau de pression acoustique, — niveau de température.



Teneur : Quantité de matière solide, liquide ou gazeuse, rapportée à une masse ou à un volume d'autres matières dans lesquelles elle est en mélange, suspension ou dissolution (AFNOR).

Seuil : Niveau d'une grandeur variable dont le franchissement détermine un effet appréciable ou mesurable. Ex. : — seuil de nocivité, de toxicité, — seuil d'audition.

*
* *

La vérification du respect des critères de référence pour des « altérage » correspond au **contrôle**. L'observation prolongée de la présence et des effets des « altérage » afin, notamment, d'en suivre l'évolution, fait l'objet de la **surveillance**.

III. — LES NUISANCES

Tout « altérage » qui comporte un risque pour la santé et le bien-être de l'homme ou qui peut atteindre indirectement celui-ci par des répercussions sur son patrimoine naturel, culturel et économique est une **nuisance**. Tout « altérage » qui porte atteinte au bien-être, sans présenter de risques notables prévisibles pour la santé ou le patrimoine de l'homme est une **gêne**. La partie de « l'altéralogie » consacrée à l'étude des nuisances forme la **noxologie**. Est **nuisible** ce qui entraîne une gêne ou une nuisance; le caractère spécifique de la gêne ou de la nuisance est la **nocivité** (ex. : Seuil de nocivité).

La **santé** correspond suivant l'O.M.S. à un état complet de bien-être physique, mental et social, et qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. C'est aussi d'après le C.I.L.F. l'état d'un être vivant consistant en l'absence de maladie ou d'infirmité et en la pleine possession de ses moyens physiques et mentaux. Le **bien-être** correspond à un état physique et psychique de l'homme qui donne à celui-ci le sentiment d'être satisfait dans son milieu.

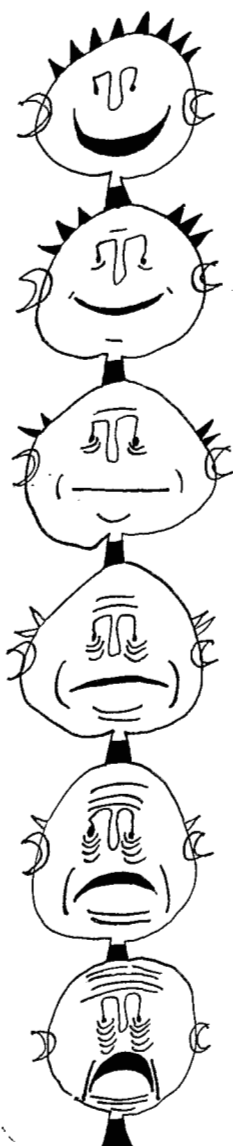
*
* *

Dans un groupe de personnes ayant des activités coordonnées, la satisfaction du groupe est atteinte lorsqu'une altération ne vient en diminuer l'action et par suite sa rentabilité s'il s'agit d'un groupe professionnel; mais si, à un moment donné, un ou plusieurs individus minoritaires viennent exprimer leur insatisfaction, celle-ci étant mesurable par un coût on introduit ici la notion d'**altérage**. Toutefois, si les participants minoritaires du groupe décident d'une action immobilisant son activité générale, on atteint là la notion de nuisance. Par suite, inévitablement, le groupe sera conduit à examiner comment il va devoir lutter contre celle-ci et évaluer le prix de la diminution ou de l'élimination de l'*altérage psychosociologique* en cause.

La prise de conscience individuelle ou collective pour une attitude positive, appliquée à chaque instant en ce qui concerne le respect des principes propres à l'environnement dans le cadre de la vie en société, est, en définitive, d'ordre psychologique et sociologique, où la relation *individu-pressions externes* reste la base fondamentale du concept de l'environnement.

IV. — LA BIODYNAMIQUE

La **BIODYNAMIQUE** étudie les forces qui régissent les **interactions** des organismes vivants (substantif pouvant être utilisé comme adjectif). Ces forces conduisent aux **contraintes sociales** exercées par une Société sur les individus qui la composent. On entend par **population** la somme des individus de même espèce. La **démographie** procède à l'étude quantitative des populations humaines, de leurs variations et de leur état (6); l'**accroissement démographique** est un facteur



E. V.

(6) Larousse.

d'altération de l'environnement. Lorsqu'un groupe de population se déplace d'un lieu à un autre il effectue une **migration**; on peut distinguer différents cas :

- *migrations alternantes* (déplacements entre le lieu d'habitation et le lieu de travail);
- *migrations saisonnières* (vacances, travail saisonnier);
- *migrations climatiques* (retraités);
- *migrations dues aux décentralisations des entreprises*.

Les migrations sont des facteurs d'altération de l'environnement.

Les populations se groupent en **sociétés, communautés, collectivités**. La **société** est soit une population organisée, ayant des lois communes, soit un groupe d'individus réunis en vue de poursuivre un but commun. La **communauté** correspond à un ensemble d'individus liés par des valeurs communes. Exemples : Communauté économique européenne, Communauté urbaine, Communauté de voisinage.

La **collectivité** est un groupement d'individus considéré comme un ensemble eu égard à un milieu donné (ex. : collectivité nationale, collectivité locale).

Dans une société les individus appartiennent à des **catégories** qui les définissent en fonction d'un ou plusieurs facteurs d'ordre social (ex. : catégorie socio-professionnelle). Le processus par lequel un organisme, un individu ou une société tolère progressivement des modifications de l'environnement constitue l'**accoutumance** et l'**adaptation** répond à l'appropriation aux conditions d'environnement d'un organisme, d'un individu ou d'une société, lui permettant de durer, de se reproduire ou de se développer. L'interaction, dans un milieu donné, des êtres vivants, qui entraîne la dominance d'un individu ou d'un groupe définit la **concurrence vitale**, celle-ci peut déclencher une agression ou une attaque caractérisant l'**agressivité**.

*
* *

La **POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT** est une politique selon laquelle une société humaine détermine et organise l'action visant à la protection et à l'amélioration de l'environnement.

Cette politique est influencée par les motivations individuelles et collectives (aspirations, désirs, besoins...) et par des considérations sociologiques et économiques.

Des textes de références pour la vie en société définissent les dispositions **législatives** et les dispositions **réglementaires**. En matière d'environnement des textes peuvent s'appuyer sur des **normes**.

Une **disposition législative** correspond à un point réglé par la loi, c'est-à-dire par une mesure du législateur ou du pouvoir législatif tel qu'il est organisé par le système constitutionnel de l'état considéré. La **loi-cadre** est un texte législatif fondamental laissant à l'exécutif le soin d'en préciser ses modalités d'application, par décrets ou arrêtés, et lui permettant ainsi de l'adapter au développement scientifique et technique, sans avoir à procéder à une modification législative (7). L'**harmonisation** des législations est importante du point de vue international, c'est en fait l'action d'orienter les lois, les règlements et les normes vers un objectif commun (ex. : l'harmonisation des législations nationales pour la protection des océans). L'**animation** est essentielle pour conduire à une attitude nouvelle dans la société d'aujourd'hui et de demain, cette animation consiste en l'application de méthodes de conduite, des groupes, méthodes qui ont pour but d'accroître la **participation** et de favoriser le développement des **concepts fondamentaux** de l'environnement. Ces **concepts** visent à **humaniser** par l'action de modifier un environnement en vue du mieux-être des hommes. Pour cela la **concertation** est essentielle, elle correspond à la confrontation d'idées et échange d'informations en vue d'une action.

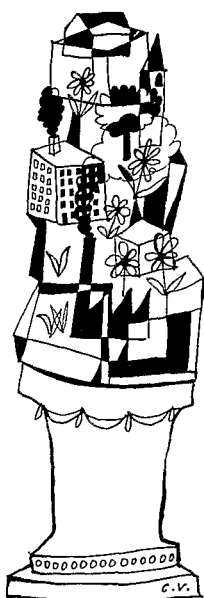
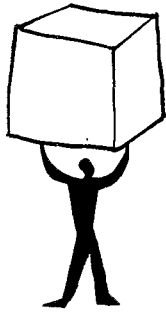
*
* *

L'**ENTREPRISE** est une entité économique de production et de prestation de services (cas particulier : entreprise artisanale, toujours de faible importance). Du fait de ses activités, une entreprise est à l'origine d'interactions sur l'environ-

(7) Loi-cadre du 2 août 1961 (n° 61-842) relative à la pollution atmosphérique et les odeurs.

Loi-cadre du 26 décembre 1964 (n° 64-1246) relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Loi-cadre contre le bruit (en cours d'études).



nement du point de vue physique ou sociologique. L'entreprise nouvelle implique la **participation**, c'est-à-dire la **contribution** d'un individu ou d'un groupe à la définition d'un objectif et à la mise en œuvre des moyens permettant de l'atteindre. L'entreprise doit tenir compte du **coût** propre à la protection de l'environnement et qui représente le montant de la dépréciation de l'environnement liée à la présence de nuisances, des dépenses à engager en vue de prévenir ou de combattre leurs effets, ainsi que celles relatives à l'amélioration, ou éventuellement à la reconstitution, de cet environnement. L'entreprise doit fabriquer suivant des **normes**, celles-ci se présentent sous forme de documents de référence ayant pour objet de définir, en considération de catégories déterminées de besoins, des gammes correspondantes de produits ou des méthodes propres à les satisfaire (en éliminant les complications et les variétés superflues), afin de permettre une production et une utilisation rationnelle sur la base des techniques valables du moment.

Remarque : La norme a vocation, en particulier, pour servir de référence technique dans les textes réglementaires. (Principe dit au *recours aux normes*.)

La société de **consommation** est une société caractérisée par une consommation accélérée des ressources de la biosphère, par suite d'une augmentation des besoins individuels et collectifs, de la poussée démographique et d'une industrialisation croissante. La **consommation** consiste à utiliser un produit qui entraîne sa transformation ou sa disparition.

*
*
*

Le **TERRITOIRE** correspond : 1° à un espace délimité où une communauté humaine exerce son autorité; 2° du point de vue éthologique, à un espace que se réserve un couple ou une communauté animale.

L'exploitation des richesses naturelles du Territoire conduit à la **gestion des ressources naturelles**, consistant en une administration visant l'exploitation et la conservation des biens naturels, s'appuyant généralement sur une **planification**, méthode qui consiste à choisir des objectifs et à proposer des moyens pour y parvenir dans un ordre et des délais déterminés. L'**aménagement** est l'organisation de l'espace, de manière à mettre en valeur, par des équipements appropriés, les ressources naturelles du lieu et de satisfaire les besoins des populations intéressées. Exemple : aménagement du territoire régional, rural, urbain, des espaces verts (Extension : aménagement des heures de travail).

L'aménagement fait intervenir la notion de **zone** qui représente une partie de territoire affectée à un usage particulier. (Ex. : *zone industrielle*, Partie de territoire réservée à l'implantation des industries. *Zone de protection*, Partie de territoire qui entoure une réserve naturelle ou un parc national et qui est soumis à une réglementation en ce qui concerne l'habitat et l'exploitation.)

Nous en arrivons à l'**agglomération** qui définit un groupement de constructions présentant une certaine continuité et essentiellement destinées à l'habitation, au travail, aux échanges sociaux. L'art de concevoir l'aménagement des villes sur des données démographiques, économiques, esthétiques et culturelles, en vue du bien-être humain et de la protection de l'environnement, conduit à l'**urbanisation**.

L'Urbanisation intègre l'**architecture** qui se distingue de l'**urbanisme** et de l'**aménagement** et tient compte de l'**esthétique** qui a trait à la beauté, l'harmonie des implantations, des constructions et des architectures dans le site, le paysage ou la ville. Nous donnons ci-après quelques définitions particulières :

Banlieue : Ensemble des agglomérations entourant une grande ville et dépendant de celle-ci pour une ou plusieurs de leurs fonctions.

Bâtiment : Construction dont la fonction n'est pas précisée.

Bidonville : Ensemble anarchique d'habitations sommaires, montées à l'aide de matériaux hétéroclites, privées d'hygiène et d'équipements collectifs.

Ceinture verte (ou de verdure) : Zone continue de végétation appropriée, destinée généralement à isoler une agglomération ou des installations, de certaines nuisances.

Cité : Ville considérée en tant qu'unité sociale, politique et culturelle. Aspects particuliers : — Cité jardin, — Cité des arts, — Cité administrative, — Cité d'urgence, de transit, de recasement, — Cité ouvrière, — Cité universitaire,

Confort (matériel) : Ensemble de commodités fonctionnelles qui facilitent l'existence de l'homme.

Densité (de population) : Nombre d'individus par unité de surface.

Développement urbain : Extension d'une agglomération déjà existante ou d'un germe de ville, planifiée ou non.

Ensemble urbain : Synonyme : *Conurbation*.

Germe (de ville) : Ensemble des premiers éléments nécessaires pour la création et le libre développement d'une agglomération urbaine.

Habitat : 1° Localisation propre à une espèce vivante, définie par ses conditions d'existence. 2° Pour l'homme, on entend par habitat, non seulement le bâtiment dans lequel l'homme s'abrite, mais aussi ce qui entoure ce bâtiment, et notamment tous les services, installations et dispositifs dont l'existence est nécessaire ou souhaitable pour assurer l'hygiène physique et mentale ainsi que le bien-être social de la famille et de l'individu (OMS).

Habitation : Abri collectif ou personnel de l'homme.

Logement : Tout ou partie d'un local à usage d'habitation, faisant partie d'un bâtiment.

Pièce habitable : La plus petite unité d'habitation définie par des normes de construction, eu égard aux conditions d'hygiène.

Village : Agglomération rurale, organisée en vue d'assurer la vie collective de ses habitants.

Ville : Agglomération importante dont l'aménagement fait l'objet de l'urbanisme.

*
**

L'ORGANISATION DES LOISIRS est une partie de la politique de l'environnement, celle qui est relative aux activités non imposées. Au sens de cette politique, les activités de loisirs ne peuvent s'exercer que dans un environnement propice et d'une manière qui ne dégrade pas cet environnement.

